

NOUVEAU CODE MARITIME BELGE SOUMIS A LA CONSULTATION PU6LJ.QUE

Communiqué de presse

Bruxelles, le 8 décembre 2010

Sur proposition du Secrétaire d'Etat à la Mobilité, Etienne Schouppe, la commission royale chargée de la révision du droit maritime, présidée par le Prof. Eric Van Hooydonck, a préparé un nouveau code maritime belge.

Ce code comprend un cadre juridique entièrement renouvelé pour les activités maritimes et portuaires.

La part de droit privé du nouveau code détermine entre autres le statut du navire, les capitaines, les marins, les propriétaires de navires et les armateurs, les affréteurs, les transporteurs, les agents maritimes, les commissaires-chargeurs, les assistants, ainsi que les contractants auxiliaires de ces acteurs et les victimes tiers de dommages. Il comprend aussi des définitions relatives à la navigation fluviale et l'application sur l'autorité. En outre, une nouvelle loi d'assurance du transport a été préparée. L'essai d'une nouvelle réglementation légale est basé sur une comparaison en profondeur avec les lois de la navigation maritime des pays voisins (l'Allemagne, le Royaume Uni, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas) et de différentes autres nations maritimes et s'inscrit dans la grande majorité des plus récentes tendances internationales et des traités.

L'actuelle loi maritime belge date de 1879 et réfère en grande partie aux codes Napoléon de 1807 et de Louis XIV de 1681. La loi maritime est dépassée par la réalité de la navigation et des entreprises portuaires et est en majeure partie négligée par la pratique commerciale. Le code ne règle rien concernant le transport de containers, des marchandises dangereuses, de l'échange de données électroniques et du transport multimodal. Le vieillissement de la loi maritime contribue à ce que de moins en moins de litiges maritimes soient traités devant les tribunaux belges.

Le secteur maritime et portuaire belge qui appartient au top mondial et qui est un pilier de l'économie belge, et la pratique du droit maritime, sont les parties requérantes d'une modernisation fondamentale.

A partir de janvier 2011, le volet de droit privé du nouveau code belge de la navigation sera présenté en détail au cours d'une série de 11 journées d'étude consacrées à des chapitres différents, qui seront tenues à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège et Zeebrugge. Chaque journée d'étude invite d'emblée les secteurs intéressés à examiner et à commenter davantage les textes proposés. En décembre 2011, une conférence de droit maritime sera tenue en vue de conclure.

Sur la base des résultats de la consultation publique, la Commission royale préparera ensuite un avant projet de loi formel pour le gouvernement et le parlement. Simultanément, la Commission préparera la révision du droit maritime de droit public, afin que le droit de navigation privé et le droit de navigation public puissent être codifiés en un seul code contemporain bien ordonné.

Le nouveau code renforcera le rôle de la Belgique en tant que pays de référence pour la navigation maritime et pour les ports et contribuera à les répandre d'une façon internationale. Il donnera également une nouvelle impulsion au traitement des litiges de la navigation devant les tribunaux belges. Dans l'essai il a entre autres été tenu compte des intérêts de l'autorité, de la navigation de plaisance et des propriétaires de bateaux -maisons et de bateaux-hérités, et des intérêts écologiques.

Le programme portant sur la présentation de l'exercice et de la consultation publique, les données d'inscription et les options de sponsoring se trouvent sur <http://www.zeerecht.be> et <http://www.droitmaritime.be>. Davantage d'information peut être demandé sur <mailto:zeerecht@mobiliteit.fgov.be> et <mailto:droitmaritime@mobiliteit.fgov.be>.